

**Extrait Du Registre
Des Délibérations Du Conseil Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260728-DCM2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

**Département Haute-Corse
Commune de FURIANI**

Séance du 20 juillet 2026

DCM N° 2026-43

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la convocation

13/07/2026

Date d’Affichage

21/07/2026

L’an deux mil vingt-six

Et le vingt juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

24 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE AJACCIO Catherine, MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, BERTOLUCCI Marie Christine, D'ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, SARTORI Stéphanie, CIONI Gilles, LECA Coralie, SIMONI Pierre-Baptiste, AGOSTINI Antoine, PORTA Marine, NUTTI MATTEI Laetitia

3 Membres absents excusés (procurations) :

NUTTI Thierry a donné pouvoir à POZZO DI BORGO Louis

SILVESTRI Dominique a donné pouvoir à SIMONPIETRI Pierre Michel

POGGI Jean-Paul a donné pouvoir à UGOLINI Nuria,

2 Membres absents :

CASANOVA Jean-Pierre

FICO Aurélie

Madame BERTOLUCCI Marie Christine est nommée secrétaire.

OBJET : Modification de la délibération n°2026-04 en date du 13 février 2026 relative à la Cession d’une parcelle communale : COMMUNE DE FURIANI / MARCHETTI.

Monsieur POZZO DI BORGO Louis expose que :

- Par délibération n°2026-04 en date du 13 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée section D n°878 d’une superficie de 3 m² au profit de Monsieur MARCHETTI Raymond pour une somme de 20 €/m² soit un total de 60 Euros.

- Par courriel en date du 09 juillet 2026, l’office notarial de l’acquéreur informe la Commune que la vente de cette parcelle ne doit plus se faire au seul profit de Monsieur Raymond MARCHETTI mais au profit du syndicat des copropriétaires de la copropriété cadastrée section D n°148 composé de Monsieur Raymond MARCHETTI et de Madame Marie-Noelle MARCHETTI en leur qualité de seuls copropriétaires et que pour cela, la délibération n°2026-04 en date du 13 février 2026 doit être modifiée afin de poursuivre la procédure de vente.

Monsieur POZZO DI BORGO rappelle que cette modification ne porte que sur l’identité des acquéreurs et est sans incidence sur le prix, le bien cédé et les autres conditions de vente ;

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis des domaines n°2025-99999-41418 en date du 26/06/2025 ;

.../...

Vu la délibération n°2026-04 en date du 13 février 2026 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section D n°878 d'une superficie de 3 m² au profit de Monsieur MARCHETTI Raymond au prix de 60 € soit 20€/m² ;

OUI l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la modification de la délibération n°2026-04 en date du 13 février 2026 conformément à l'exposé ci-dessus et autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section D n° 878 au profit du syndicat des copropriétaires de la copropriété cadastrée section D n°148 à savoir Monsieur Raymond MARCHETTI et Madame Marie Noelle MARCHETTI en leur qualité de seuls copropriétaires aux mêmes conditions que celles fixées par la délibération initiale n°2026-04 au prix de 60 Euros soit 20€/m².

- **Précise que** la modification de la délibération n°2026-04 en date du 13 février 2026 ne porte que sur l'identité des acquéreurs et que les autres conditions de vente demeurent inchangées ;

- **Rappelle** que l'étude SCP Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA Notaires associés sise 1, rue Luigi Giafferi 20200 BASTIA a été désignée par les acquéreurs pour finaliser cette procédure.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

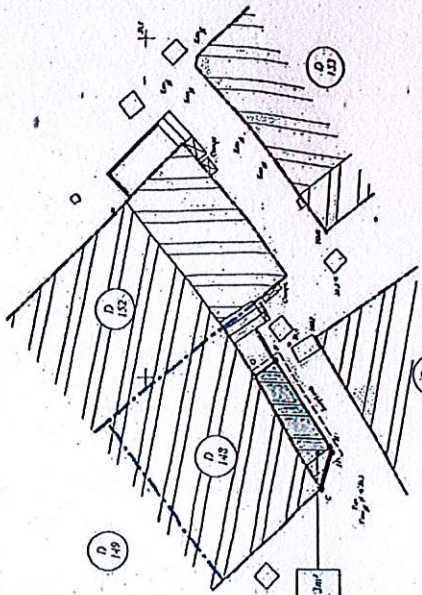
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPETERI

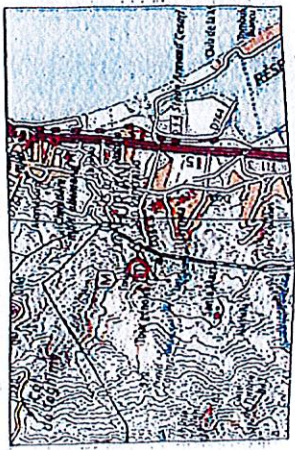


Réception par le préfet 28/07/2026



DATA
Surface apparatus: 3m²
(non portable).

planimetric: systolic
Altimetric: systolic



Plan de division foncière
Réf.: 23199/3

Commune de FURIANI
Domaine non cadastré
Echelle : 1/100
Dressé le 10 novembre 2023



FRANÇOIS RENUCCI
Chemin Expert - Ingénieur E.S.T.P.

DELIVERED 10 29 APR 11 2024